

Trois cent vingt-quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 février 2009 – 20h15).

PRÉSENCES

| | |
|---|--|
| ASBESTOS ville | M. Jean-Philippe Bachand |
| DANVILLE ville | M ^{me} Francine Labelle-Girard représentante |
| SAINT-ADRIEN | -- absent -- |
| SAINT-CAMILLE canton | M. Claude Larose |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse | M. Langevin Gagnon |
| WOTTON | M. Ghislain Drouin |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Frédérick Michaud |
| Secrétaire de direction | M ^{me} Nicole Fortin |

Une quinzaine de citoyens sont également présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Pierre Therrien, préfet suppléant.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Pierre Therrien.

2009-02-6668

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'absence de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre sujet ne peut être ajouté à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

Modifie résolution
numéro 2009-01-6623
du 19 janvier 2009

2009-02-6669

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2009

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009 soit et est accepté en modifiant la résolution 2009-01-6623 par l'ajout du nouveau nom de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille, maintenant nommée « Caisse populaire Desjardins Dudswell--Saint-Camille ».

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Février, mars et avril 2009

Le calendrier des rencontres pour les mois de février, mars et avril 2009 a été remis aux membres du Conseil.

Mon Avenir, Ma Région – 7^e édition

Dépôt d'une lettre en date du 5 février 2009 provenant du Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond annonçant la tenue de la 7^e édition du colloque « Mon Avenir, Ma Région » le 14 mai 2009 à l'école secondaire L'Escale. Le directeur général rappelle qu'en 2009, le cocktail de clôture est toujours à la charge de la MRC. Cette même correspondance fait part de la tenue d'une conférence de presse en date du 28 avril à 9h15 à la place publique de l'école secondaire de l'Escale, celle-ci en vue d'informer les médias de la tenue du colloque.

Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) – Projet de restauration des Trois-Lacs

Le directeur général informe le Conseil de la tenue d'une soirée d'information publique sur le projet de restauration des Trois-Lacs. Celle-ci aura lieu le 23 février à 19h30 à la salle multifonctionnelle du Camp musical d'Asbestos.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand de la Ville d'Asbestos mentionne qu'une conférence de presse se tiendra le 17 février 2009 à Saint-Rémi-de-Tingwick, dans le but de présenter le projet aux médias et d'élaborer davantage sur les buts poursuivis par la Régie dans ce dossier.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

Aucun sujet.

QUÉBEC ENFANTS

Aucun sujet.

PISTES CYCLABLES

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE

2009-02-6670

APPUI – MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DOTANT LE MONDE MUNICIPAL D'OUTILS ADMINISTRATIFS À PRIX COMPÉTITIF

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 347-12-08 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les contrats de soutien et d'applications aux logiciels informatiques inhérents à la gestion administrative et financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE la MRC a acquis divers logiciels d'application en matière de comptabilité ;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC doit procéder au renouvellement de son contrat d'entretien des diverses applications ;

ATTENDU QUE, selon le tableau déposé à la présente séance, l'augmentation annuelle moyenne des coûts est de 7,75 %, ce taux étant supérieur au coût de la vie qui est actuellement de 2,5 % par année ;

ATTENDU QUE cette situation de monopole détenu par PG Govern ne peut perdurer ;

*IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Guy Doré,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le renouvellement du contrat d'entretien de soutien aux applications avec PG Govern et ce, au coût de 5 295 \$ taxes incluses pour l'année 2009 ;

QUE, par ailleurs, le Conseil de la MRC interpelle toutes les MRC du Québec afin qu'elles signifient leur intérêt à constituer une mutuelle des municipalités afin de doter le milieu municipal des outils nécessaires à la gestion administrative à un coût plus compétitif ; et,

QUE copie conforme soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités pour suivi. »

Adoptée.

2009-02-6671

ASSOCIATION DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC – PROGRAMME RENFORT

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 7.3 du 22 janvier 2009 de l'Association des Centres locaux de développement du Québec et de la résolution 2009-01-019 du 21 janvier 2009 de la MRC de Lajemmerais concernant le programme « Renfort » d'Investissement Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de l'Association des Centres locaux de développement du Québec qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'au niveau mondial, une importante crise économique et financière sévit actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Québec sera inévitablement touché par la récession économique;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé le programme RENFORT, géré par Investissement Québec et qui se veut un programme de financement visant à maintenir un fonds de roulement suffisant au sein des entreprises québécoises en plus de stabiliser et de relancer les entreprises touchées par la récession économique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de 1 milliard \$ est une bonne nouvelle, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce donne des indications claires que le Gouvernement du Québec souhaite jouer un rôle important dans le présent contexte économique;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme sera investi comme suit, soit 250 millions \$, en financement direct, et 750 millions \$, sous forme de garantie pour les prêts consentis par les institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse d'abord aux entreprises les plus performantes, particulièrement les PME, et ayant des problèmes temporaires de liquidités du fait du resserrement du crédit privé (bancaire);

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes entreprises profiteront d'interventions financières allant de 250 000 \$ à 15 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du MDEIE estime qu'il y aura entre 1 000 et 1 500 entreprises admissibles audit programme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de PME touchées par la situation économique actuelle risque d'être beaucoup plus important que le nombre estimé par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE rien n'est prévu pour les entreprises de petites tailles qui, en plus d'être très nombreuses, sont celles qui ont le plus contribué à la croissance de l'économie et de l'emploi au Québec depuis les trois dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE les petites et les très petites entreprises sont souvent les plus vulnérables en période de ressac économique;

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2008, le gouvernement du Québec et les centres locaux de développement (CLD) du Québec ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement des prêts consentis aux CLD et que lesdits prêts sont remboursables selon différentes modalités, à partir du 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les CLD, via leurs Fonds, financent surtout des petites et des très petites entreprises, soit celles qui représentent le plus important pourcentage de PME du secteur privé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle touchera les entreprises de tous les secteurs, pas seulement les entreprises les plus performantes tel que défini dans le programme Renfort;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique actuelle exige une très grande souplesse des programmes et une très grande rapidité d'intervention des interlocuteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les CLD constituent un outil privilégié du développement économique local, en étant associés à la création et au maintien direct de centaines d'emplois par leurs différents programmes;

CONSIDÉRANT QUE les CLD et leur FLI ont une souplesse d'intervention beaucoup plus grande que la très grande majorité des programmes de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les CLD sont les acteurs du milieu les mieux placés, par la connaissance de leur milieu respectif, pour intervenir rapidement auprès des entreprises les plus à risque;

*Il est proposé par M. Robert Lefebvre;
appuyé par M. André Rouleau;
et résolu unanimement*

DE demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations (MDEIE), M. Raymond Bachand, de reporter de cinq ans la date de remboursement des Fonds locaux d'investissement (FLI) afin de laisser, dans les différentes régions du Québec, les capitaux nécessaires pour que les CLD puissent intervenir rapidement;

DE demander au ministre du MDEIE, M. Raymond Bachand, d'injecter une somme de 50 à 100 millions de dollars dans les FLI gérés par les CLD afin de répondre à la demande qui, inévitablement, risque de s'accroître au cours des prochains mois, d'assouplir les critères d'admissibilité et d'élargir les dépenses admissibles des entreprises au FLI afin que les CLD puissent accentuer leur intervention au cours des prochains mois;

OU encore, DE créer un programme « Renfort local » de 50 à 100 millions de dollars administré par les CLD, et s'adressant aux petites entreprises qui éprouvent des difficultés face au resserrement du crédit et dont le besoin en financement se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$;

D'acheminer, pour appui, copie de la présente à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Mme Nathalie Normandeau, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et responsable de la Capitale nationale, M. Sam Hamad, au président de la FQM, M. Bernard Généreux, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe ainsi qu'à tous les CLD du Québec.

Adoptée.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2009-02-6672

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : « Accès aux télécommunications »

**PROMOTEUR : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU RANG 13
(Projet 20-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 20-2009 : « **Accès aux télécommunications** » présenté par la **Coopérative de solidarité du rang 13** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à faire installer le système téléphonique câblé par Bell et à offrir les services de télécommunication câblés qui incluent l'Internet haute vitesse, la télévision et éventuellement la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit également desservir les résidents du rang 16 par ondes WIMAX et les autres propriétaires à portée d'ondes;

CONSIDÉRANT que ce projet créera un emploi à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Coopérative de solidarité du rang 13 au Pacte rural est de **10 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **69 116 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2008-12-414, l'acceptation de ce projet à hauteur de **2000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'enjeu 1.2.2 *Relatifs à la démographie* (occupation du territoire) de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu de *Renouvellement et d'intégration des populations* et à celui de *Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **20-2009 : Accès aux télécommunications** » présenté par la **Coopérative de solidarité du rang 13** au montant maximum de **2 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (600 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-02-6673

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : « Avenir de l'église – Études préliminaires »

PROMOTEUR : FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-CAMILLE

(Projet 21-2009)

CONSIDÉRANT le projet 21-2009 : « **Avenir de l'église – Études préliminaires** » présenté par la **Fabrique de la Paroisse de Saint-Camille** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource qui verra à réaliser une étude pour trouver des options à l'usage du bâtiment « église » en tenant compte de la possibilité d'y continuer à y célébrer les offices religieux et les activités pastorales;

CONSIDÉRANT que cette ressource effectuera la recherche de financement pour les travaux à être effectués dans l'église;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant, 5 mobilisations ont déjà été tenues pour trouver des solutions;

CONSIDÉRANT que ce projet créera un emploi à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Camille au Pacte rural est de **6 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **7 500 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille recommande, par sa résolution SM2008-12-413, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 1 *Consensus autour d'une vision* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu *Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **21-2009 : Avenir de l'église – Études préliminaires** » au montant maximum de **4 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (1 200 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (800\$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-02-6674

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : « Création d'un regroupement des artistes vivant en ruralité »

PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINT-CAMILLE (Projet 22-2009)

CONSIDÉRANT le projet 22-2009 : « **Création d'un regroupement des artistes vivant en ruralité** » présenté par la **Coopérative de solidarité du rang 13** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer un regroupement des artistes vivant sur le territoire de la MRC des Sources et de ses environs afin de favoriser une mise en marché du produit culturel, développer des outils de promotion et de diffusion, représenter les intérêts des artistes;

CONSIDÉRANT que ce projet créera un emploi à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 2 *Accroissement de la démographie* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu *Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet a été recommandé par la résolution SM2008-12-412 de la municipalité du Canton de Saint-Camille pour un montant de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **22-2009 : Création d'un regroupement des artistes vivant en ruralité** » au montant maximum de **2 500 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

- 50 % (1 250 \$) lors de l'adoption des projets;
- 50 % (1 250 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (1 250 \$) lors de l'adoption des projets
- 30 % (750 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-02-6675

GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ

ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT

CONSIDÉRANT le choix de la MRC des Sources à titre de MRC hôtesse de la première édition des Grands Prix de la ruralité;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la tenue des Grands Prix de la ruralité le 11 septembre 2008 à Saint-Camille selon les modalités prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la ministre s'est engagée à verser à la MRC des Sources, sous réserve des obligations imposées à la MRC, une subvention de 78 000 \$;

CONSIDÉRANT que la dernière tranche de 5 000 \$ sera versée à la MRC lorsqu'elle se sera conformée aux conditions générales du protocole et aux conditions particulières suivantes :

- Dépôt d'un rapport final faisant état de la réalisation de l'événement prévu et des coûts réels et des dépenses payées
- Dépôt des pièces justificatives couvrant la totalité des coûts réels et des dépenses payées pour la réalisation des Grands Prix de la ruralité;

CONSIDÉRANT que la commandite du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'est arrivé à la MRC que le 28 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que le directeur de la Direction du développement rural et régional du ministère des Affaires municipales et des Régions, monsieur Yannick Routhier, a autorisé verbalement la MRC des Sources à ne déposer sa reddition de comptes qu'une fois la commandite reçue;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles et payées pour les Grands Prix de la ruralité s'élèvent à 89 269,73 \$;

CONSIDÉRANT que ces dépenses incluent des ajouts (murale pour la scène, 3^e caméra, 2^e lutrin, etc.) demandés par le ministère des Affaires municipales et des Régions au cours de la préparation de l'événement;

CONSIDÉRANT que les revenus pour la tenue de cet événement, incluant la subvention de 5 000 \$ à venir du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire totalisent 86 944,46 \$;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de 2 340 \$ pour les repas qui ne sont toujours pas payés en date du 16 février 2009, malgré une facturation effectuée par la MRC des Sources et un rappel effectué par la Direction du développement rural et régional ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources dépose le rapport de l'événement et le rapport financier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la MRC des Sources demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le versement d'une somme de 7 340 \$, somme qui correspond à :

- 5 000 \$ à être versé au dépôt de la reddition de comptes de l'événement;
- 2 340 \$ représentant le manque à gagner des repas non payés à ce jour.

Adoptée.

MOTION DE FÉLICITATIONS COMMUNE DE LA PART DU CONSEIL

Le conseiller Langevin Gagnon souligne que la logistique et toute l'organisation ont été du ressort de l'agente rurale et du Camp musical d'Asbestos. Pour souligner cet état de faits, il dépose une motion de félicitations pour celles et ceux qui ont contribué au succès de l'événement.

PACTE RURAL 2007-2014 – APPEL DE PROJETS SUPRALOCAUX

L'agente de développement rural, madame Jacynthe Bourget, mentionne que la MRC des Sources a reçu le montant additionnel de 36 060,76 \$ du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Avec ce montant, ce sont 97 021,13 \$ du Pacte rural qui sont affectés à la réalisation des projets supralocaux 2008-2009. Cependant, comme l'appel de projets du printemps 2008 a permis au Conseil d'engager 103 630,00 \$ pour la réalisation de projets supralocaux, les disponibilités pour 2008-2009 ne sont que de 78 051,50 \$. Ces données ont été transmises aux membres du Comité consultatif du pacte rural le 3 février 2009. À la suite de la discussion, le Comité consultatif recommande à la MRC des Sources de retarder l'appel de projets supralocaux afin de pouvoir

avoir accès à cette enveloppe rapidement, advenant un déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire.

2009-02-6676

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2002-2007

PACTE RURAL I – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que l'entente pour le Pacte rural 2002-2007 avec le ministère des Affaires municipales et des Régions s'est terminée le 27 juin 2007;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente stipule à l'article 4B que la MRC des Sources doit déposer au ministère des Affaires municipales et des Régions un rapport final (selon un format fourni par la ministre) faisant état des cinq années de mise en œuvre de ce Pacte signé le 28 juin 2002;

CONSIDÉRANT que les tableaux fournis par la Direction du développement rural et régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire démontrent que le total des sommes engagées de 2002 à 2007 correspond au total du pacte rural versé par le ministère des Affaires municipales et des Régions, soit 1 046 386 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes reçues dans le cadre du Pacte rural 2002-2007 ont été entièrement investies dans 76 projets, représentant des investissements totaux de 2 938 033 \$;

CONSIDÉRANT que 57 projets sont des projets dits locaux et les 19 autres sont des projets dits supralocaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources dépose auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son rapport final, selon le format fourni par la ministre, faisant état des cinq années de mise en œuvre du Pacte rural 2002-2007 signé le 28 juin 2002 et se terminant le 28 juin 2007.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CAHIER DE CHARGES DE CONCERTATION DANVILLE

ET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Michaud, rappelle aux membres du Conseil que la MRC est porteuse de la démarche de développement social. L'an 1 a été consacré à la consultation des milieux, alors que l'An 2 est consacré à la réalisation de projets issus des consultations publiques. Les mandataires de cette démarche ont été désignés par chacune des municipalités, soit les corporations de développement pour les municipalités rurales, ainsi que Concertation Danville pour la Ville de Danville et le Collectif d'action contre la pauvreté pour la Ville d'Asbestos. Depuis la mise en place de la démarche, la MRC s'appuie sur les recommandations d'un comité avisé formé :

- d'un représentant de la Corporation de développement communautaire;
- d'un représentant du Centre local de développement;
- d'un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité;
- de deux représentants du Centre de santé et de services sociaux des Sources;
- d'un représentant des conseillers municipaux;
- d'un représentant de la MRC des Sources;

- d'un représentant des mandataires locaux.

Ce comité a pour mission de s'assurer que les travaux des mandataires, qui sont supportés financièrement par la démarche de développement social, répondent bien aux objectifs visés par la MRC et ses autres partenaires.

Présentement, les mandataires locaux travaillent à élaborer un cahier de charges qui établit les priorités des projets à réaliser à la suite des consultations. Selon la procédure établie, ces cahiers de charges sont soumis à la municipalité, au Comité aviseur, puis à la MRC. Concertation Danville a présenté son cahier de charges à la Ville de Danville; cependant, comme quelques points restent à y être précisés, le directeur général recommande à la MRC d'en reporter son adoption à une prochaine séance.

Quant au cahier de charges présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien, il répond aux attentes du Comité aviseur qui en recommande l'adoption. Les membres du Conseil conviennent cependant de reporter son adoption par la MRC après que la municipalité de Saint-Adrien y ait donné une recommandation favorable, le tout afin de respecter la démarche établie.

DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne qu'en réponse à la demande du Comité aviseur de débiter les démarches de recherche de financement auprès des différents partenaires pour une éventuelle phase 3 en développement social, il est convenu de poursuivre la réflexion sur la forme que prendra cette troisième phase et d'en aviser les partenaires.

AMÉNAGEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 163-2008 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – ARTICLE 59

Dépôt d'une lettre en date du 6 février 2009 provenant de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, avisant la MRC que le règlement 163-2008 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

2009-02-6677

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 163-2008 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX OUTILS LOCAUX D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à tout autre règlement concerné pour tenir compte de la modification au Schéma;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) » est entré en vigueur le 6 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le **Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux**

outils locaux d'urbanisme des municipalités de la MRC des Sources ci-dessous :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme des municipalités de la MRC des Sources

En raison de l'entrée en vigueur, le 6 février 2009, du « Règlement numéro 163-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Résidences en milieu rural) », la Ville d'Asbestos, la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Adrien, le Canton de Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Municipalité de Wotton doivent apporter des modifications à leurs plans d'urbanisme, leurs règlements de zonage, leurs règlements de lotissement et leurs règlements sur les conditions d'émission des permis de construction pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire modifiés.

Les modifications à être apportées par les municipalités citées précédemment sont de la nature suivante :

La Ville d'Asbestos, la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Adrien, le Canton de Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Municipalité de Wotton doivent modifier leurs plans d'urbanisme, leurs règlements de zonage, leurs règlements de lotissement et leurs règlements sur les conditions d'émission des permis de construction de façon à tenir compte des modifications apportées au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire par l'intégration des dispositions de la décision numéro 353018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Ces dispositions portent sur les secteurs en milieu rural où l'implantation de résidences serait autorisée et sur les critères et conditions pour ce faire.

Adoptée.

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE
ÉTAT DE LA SITUATION

L'aménagiste de la MRC, Caroline Marchand, dresse un portrait de l'état de la situation quant à la mise en place de la demande à portée collective. Au 16 février 2009, le Canton de Saint-Camille a organisé une assemblée d'information. Celle-ci s'est déroulée en deux parties. Lors de la première, les propriétaires visés par une autorisation étaient réunis. La seconde partie de la soirée concernait la population en général. Une telle assemblée aura également lieu le 4 mars prochain à Saint-Adrien. Le conseiller Claude Larose indique aux membres du Conseil que la rencontre de Saint-Camille a été très appréciée des propriétaires et citoyens. Il en recommande la tenue aux autres municipalités.

Par ailleurs, madame Marchand indique que les listes des propriétés visées par une autorisation en vertu de la demande à portée collective et les cartes les localisant devraient être prêtes pour la plupart des municipalités d'ici la mi-mars.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 164-2008
MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
AFFECTATION « INDUSTRIELLE » DANVILLE

Dépôt d'une lettre en date du 9 FÉVRIER 2009 provenant de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, avisant la MRC que le règlement 164-2008 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

2009-02-6678

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 164-2008
DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX OUTILS LOCAUX D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à tout autre règlement concerné pour tenir compte de la modification au Schéma;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) » est entré en vigueur le 9 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le **Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme de la Ville de Danville** ci-dessous :

**Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux
outils locaux d'urbanisme de la Ville de Danville**

En raison de l'entrée en vigueur, le 9 février 2009, du « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) », la Ville de Danville doit apporter des modifications à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire modifiés.

Les modifications à être apportées par la Ville de Danville sont de la nature suivante :

La Ville de Danville doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage de façon à tenir compte des modifications apportées au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire par la création d'une affectation du territoire « Industrielle » sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Sipton. Des modifications doivent être apportées aux éléments suivants :

- *plan d'urbanisme :*
 - o *tracé des affectations du sol sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Sipton ;*
- *règlement de zonage :*
 - o *tracé des zones sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Sipton ;*
 - o *usages et construction permis dans la nouvelle zone couvrant le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Sipton ;*
 - o *création d'une zone tampon pour ce lot ;*
 - o *normes d'entreposage pour ce lot.*

Adoptée.

CONFORMITÉ
MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE DANVILLE (ZONE I-88)

Sujet reporté à une séance ultérieure, la lettre de la Ville de Danville ne nous ayant pas été acheminée.

AVANCEMENT DES TRAVAUX – PROJET DE PARC RÉGIONAL

Le conseiller Langevin Gagnon fait part de l'état d'avancement du dossier du projet de parc régional. Celui-ci chemine bien. Des rencontres d'information pour présenter le concept d'aménagement devraient avoir lieu avant la mi-mars. Les personnes et organismes suivants y seraient conviés : *Développement du Mont Ham-Sud inc.*, les conseils municipaux de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, la population et le Conseil de la MRC des Sources. Le concept d'aménagement pourrait être soumis pour approbation au Conseil de la MRC lors de la séance du 16 mars 2009.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

ADMINISTRATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2009 **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

L'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

2009-02-6679

BAIL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC **AUTORISATION DE NÉGOCIATION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE** **DU QUÉBEC (SIQ)**

CONSIDÉRANT le bail d'une durée de dix (10) ans à intervenir entre la Société immobilière du Québec (SIQ) et la MRC des Sources pour la location des locaux de la Sûreté du Québec de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à procéder à la révision du bail en tenant compte des modifications apportées par la Société immobilière du Québec;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit mandaté pour mesurer les effets de ces modifications sur les revenus de location de manière à transmettre à la SIQ, si nécessaire, une demande d'augmentation du pourcentage des frais de gestion

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La prochaine rencontre du Comité de sécurité publique se tiendra le jeudi 16 avril à 9h dans la salle verte du 309 Chassé.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2009-02-6680

LISTE DES CHÈQUES DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200900007 à 200900030 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 84 482,09 \$.

Adoptée.

2009-02-6681

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER 2009

SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire de direction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2009 soit et est déposé.

Adoptée.

DÉMARCHES DE FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

Maintenant que le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) est définitivement fermé, la MRC doit procéder à la fermeture des installations. Le directeur général mentionne que deux possibilités sont plausibles, soit par appel d'offres public pour une formule clé en main ou par gestion en régie interne. La question sera soumise au comité des propriétaires du LES qui décidera de la formule à privilégier à sa prochaine rencontre, qui devrait se tenir en mars 2009.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROJET D'ÉCOCENTRE – SUIVI

Le directeur général mentionne qu'il a été demandé aux 15 municipalités membres de la RIÉMR de se prononcer sur le projet d'implantation d'un écocentre sur les terrains de l'ancien LES. Présentement, sur les

15 municipalités, 8 municipalités sont en faveur. Parallèlement, au sein de la MRC des Sources, ce sont six des sept municipalités qui sont favorables.

Le sujet portera à discussions lors de la rencontre du nouveau comité de travail de la RIÉMR constitué pour traiter des conditions de retrait potentiels de l'entente intermunicipale de certaines municipalités membres de la Régie.

MATIÈRES RECYCLABLES

Aucun sujet.

EAU

ÉCHANTILLONNAGES D'EAU

Le directeur général est interpellé à savoir ce qu'il advient de la campagne d'échantillonnages 2009. Monsieur Michaud mentionne que deux volets sont étudiés pour cette année, à savoir l'échantillonnage en tant que tel et la mise en place d'un plan d'action. Un appel d'offres a été acheminé à divers consultants : la date butoir pour la réception des offres de services est le 2 mars 2009.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Gilles Messier d'Asbestos demande si le projet d'écocentre doit être accepté unanimement par les membres de la Régie ou si une majorité des membres suffit, ce à quoi il lui est répondu par le directeur général que, théoriquement, l'ensemble des municipalités doivent unanimement donner leur accord.

Monsieur Messier poursuit en demandant si les municipalités en défaveur du projet l'étaient en raison du lieu où serait installé l'écocentre, soit sur le terrain de l'ancien LES. Le directeur général mentionne alors que certaines municipalités retiennent leur position, préférant attendre les suites des discussions du comité de travail de la Régie.

Madame Mireille Paquette d'Asbestos s'interroge à savoir comment la MRC réagit suite à la non-acceptation par la Ville d'Asbestos de la pétition déposée en février au Conseil. Le préfet-suppléant mentionne que la MRC considère cette pétition signée par 5 123 citoyens de Danville et Asbestos comme une impressionnante manifestation de la volonté citoyenne. Cependant, la MRC respecte la position de la Ville d'Asbestos.

Monsieur Martin Baller d'Asbestos manifeste son désaccord à l'effet que la MRC considère la pétition comme étant une consultation publique, ce qui est à son sens erroné puisqu'elle ne donne qu'un aspect quantitatif à la question. Le conseiller Langevin Gagnon lui rappelle que lors de la consultation publique sur le PGMR, on avait reproché à la MRC qu'elle soit davantage axée sur le qualitatif. Aujourd'hui, le dossier lui semble complet, la pétition ayant fait ressortir le niveau qualitatif du dossier.

Madame Ghislaine Leroux d'Asbestos rapporte qu'à la dernière séance du conseil de la Ville d'Asbestos, une demande de la part des AmiEs de la Terre a été rejetée ayant reçu comme argument que celle-ci provenait d'un groupe de pression. Elle veut donc dénoncer un déséquilibre dans les rapports de force.

Monsieur Claude Messier d'Asbestos dit avoir entendu sur les ondes de CJAN que la MRC serait la capitale du vol, ce que défend bien le président du Comité de sécurité publique, le conseiller René Perreault, qui rapporte que selon les rapports de la Sûreté du Québec, bien au contraire, les infractions ont de beaucoup diminué depuis deux ans. Il en profite également pour mentionner qu'avec l'arrivée du prochain lieutenant au poste de Wotton, la chronique habituellement diffusée sur les ondes

régionales devrait reprendre, ce qui permettrait une meilleure diffusion de l'information.

Madame Mireille Paquette d'Asbestos s'interroge à savoir si, maintenant que la MRC a été informée de l'injustice faite aux AmiEs de la Terre, la MRC serait encline à aider l'organisme. Le préfet-suppléant lui répond que la MRC ne peut faire d'ingérence dans ce dossier et qu'elle travaille avec souci d'équité.

MRC FINANCES

2009-02-6682

Liste des chèques – Comptes MRC des Sources

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 15 janvier au 11 février 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire trésorier est autorisé à les payer : numéros 200900023 à 200900086 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 99 209,95 \$.

Adoptée.

2009-02-6683

État des revenus et dépenses au 31 janvier 2009 MRC des Sources

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 31 janvier 2009 par la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et des dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2009 soit et est déposé.

Adoptée.

2009-02-6684

Avis de motion - Règlement numéro 171-2009 Règlement sur la politique de capitalisation et d'amortissement

Le conseiller **Langevin Gagnon** donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un règlement sur la politique de capitalisation et d'amortissement.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement est remise aux membres avec les documents de la séance régulière du 16 février 2009. La copie du Projet de règlement, jointe au présent avis de motion, en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 16 février 2009.

MRC ADMINISTRATION

2009-02-6685

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique des ressources humaines par résolution numéro 2007-11-6170 du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu oubli de modification de l'article 5.2 de la politique de gestion des ressources humaines relativement à l'horaire estival, lors de son adoption à la séance du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5.2 afin qu'il corresponde plus justement à ce qui avait été décidé à l'époque;

CONSIDÉRANT que la Commission des normes du travail a changé, depuis le 1^{er} mai 2003, la façon de calculer le salaire pour les jours fériés;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des ressources humaines, article 8.1, n'est plus conforme aux normes en regard des jours fériés;

CONSIDÉRANT que certains employés utilisent leurs véhicules automobiles dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des ressources humaines, article 13.2, prévoit de payer la différence entre le montant d'assurance véhicule de base et celle requise pour une utilisation aux fins de travail, mais sans limite de montant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la résolution numéro 2007-11-6170 soit revue pour y modifier les articles 5.2, 8.1 et 13.2;

QUE l'article 5.2 de la politique de gestion des ressources humaines qui se lit comme suit :

*« Horaire estival
En période estivale, soit du premier vendredi qui suit le 24 juin jusqu'à la Fête du travail, un employé peut réaménager les heures de travail de façon à terminer sa semaine le vendredi à 12h. »*

Soit modifié pour se lire comme suit :

*« Horaire estival
En période estivale, soit du premier vendredi de juin jusqu'à la Fête du travail, un employé peut réaménager ses heures de travail de façon à terminer sa semaine le vendredi à 12h. »*

QUE l'article 8.1 de la politique de gestion des ressources humaines qui se lit comme suit :

*« 8.1 Jours fériés, chômés et payés
L'employé régulier, temporaire ou contractuel bénéficie, sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours fériés, chômés suivants et ce, à condition qu'il soit à l'emploi de la MRC depuis au moins 60 jours à cette période et qu'il ait travaillé la veille ou dans la semaine précédant ce congé, selon le cas :*

- 1^{er} et 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste)

- *Fête du Canada (Confédération)*
- *Fête du Travail*
- *Action de grâces*
- *24, 25, 26 décembre*
- *31 décembre »*

Soit modifié pour se lire comme suit, afin de respecter la loi sur les Normes du travail :

« 8.1 Jours fériés, chômés et payés

L'employé régulier, temporaire ou contractuel bénéficie, au cours de chaque année financière, des jours fériés, chômés et payés suivants :

- 1^{er} et 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste)
- Fête du Canada (Confédération)
- Fête du travail
- Actions de Grâces
- 24, 25, 26 décembre
- 31 décembre

Il sera versé au salarié une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné durant la période de référence, soit au cours des quatre dernières semaines complètes de paie précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. Si l'employé n'a pas travaillé des semaines complètes pendant la période de référence, l'indemnité de 1/20 du total du salaire gagné pour cette période sera moindre que celle versée à l'employé qui a travaillé à temps plein pendant toute la période. »

QUE l'article 13.2 de la politique de gestion des ressources humaines qui se lit comme suit :

« *Assurance automobile*

Lorsqu'un employé régulier ou temporaire utilise son automobile dans le cadre de ses fonctions et qu'il doit déboursier un montant supplémentaire pour ses assurances pour ce motif, la MRC peut, sur demande, payer la différence entre le montant de l'assurance de base et celle requise pour cette utilisation aux fins de son travail. »

Soit annulée.

Adoptée.

2009-02-6686

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU CHARGÉ DE PROJETS
PIERRE-MICHEL PELLETIER**

CONSIDÉRANT l'embauche de Pierre-Michel Pelletier le 25 août 2008 en tant que chargé de projets pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources embauche officiellement Pierre-Michel Pelletier en tant que chargé de projets de la MRC des Sources.

Adoptée.

2009-02-6687

**AUTORISATION D'ASSISTER À LA 16^E CONFÉRENCE NATIONALE
25, 26 ET 27 MARS 2009 – MONTMAGNY ET CAP-SAINT-IGNACE**

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec d'assister à la 16^e conférence nationale qui aura lieu les 25, 26 et 27 mars 2009 à Montmagny et Cap-Saint-Ignace ;

CONSIDÉRANT les thèmes des ateliers portant sur *La proximité des services : imaginer, modeler, prendre en main* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources autorise le conseiller, monsieur Claude Larose, et l'agente de développement rural à assister à la 16^e conférence nationale.

QUE les montants d'inscription et de déplacements de monsieur Larose soient pris à même le poste budgétaire « Déplacements élus ».

QUE les montants d'inscription et de déplacements de l'agente rurale soient pris à même le poste budgétaire « Déplacements agente rurale ».

Adoptée.

2009-02-6688

**ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
COTISATION 2008-2009**

CONSIDÉRANT la demande de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2008-2009 pour l'urbaniste de la MRC des Sources, madame Caroline Marchand ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources renouvelle la cotisation de madame Caroline Marchand au sein de l'Ordre des urbanistes du Québec pour l'année 2009-2010 au montant de 569,58 \$ taxes incluses.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle, aménagiste ».

Adoptée.

2009-02-6689

**SOIRÉE BÉNÉFICE AVEC ENCAN D'ART
SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT un invitation reçue de madame Isabelle Lodge pour la soirée bénéfique avec encan d'art au profit du Symposium des Arts de Danville qui aura lieu le samedi 9 mai 2009 à 17 h au Club de golf d'Asbestos.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources réserve deux billets à 60 \$ (taxes incluses) pour assister à la soirée bénéfique avec encaissement d'art au profit de l'organisation du Symposium des arts de Danville.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée

COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS :

COLLECTIF DES FEMMES D'ACTION DE LA MRC DES SOURCES
JOURNÉE DES FEMMES LE DIMANCHE 8 MARS 2009

La MRC ne donne pas suite à cette demande de contribution du Collectif des femmes d'action de la MRC des Sources datée du 30 novembre 2009.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF
RAPPORT D'UTILISATION DE JANVIER 2009

Le rapport d'utilisation du mois de janvier 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

VARIA

Aucun sujet.

2009-02-6690
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Philippe Bachand propose la levée de la séance à 21h28.

Adoptée à l'unanimité.

Frédéric Michaud
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
préfet

* * * * *

| | |
|--------------------|--|
| Règlement 163-2008 | Entrée en vigueur – Modification au Schéma d'aménagement – Article 59 |
| Règlement 164-2008 | Entrée en vigueur – Modification au Schéma d'aménagement – Affectation « Industrielle » Danville |
| Règlement 171-2009 | Avis de motion - Politique de capitalisation et d'amortissement |